DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 06 septembre 2021

N° DE LA DELIBERATION : 2021028

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents: Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents: RAS

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES: 11

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 03 août 2021 Date d'affichage : 03 août 2021 Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021 Affiché le 13/09/2021

ID: 030-213001092-20210906-DE2021028-DE

Objet de la délibération : Voirie et bassin lotissement Le Roc des Issartoux - Rétrocession gracieuse à la commune

Le Conseil Municipal,

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il fût étudié un temps avec Madame feu-GERVAIS, en 2011 lors de l'instruction du PA, la rétrocession à la commune des parcelles A-484, 486, 496, 499 et 503 constituants la voirie du lotissement, à l'achèvement de la dernière construction et après un constat contradictoire sur l'état de celle-ci. Il était tout aussi convenu oralement que la famille Swartley-Gervais rétrocède le bassin de rétention des eaux pluviales, cadastré A-491 et 501, pour éviter la création d'une copropriété entre colotis et pour que la commune assure un entretien correct de cet équipement primordial dans notre région soumise aux épisodes cévenols. Seule condition à ces cessions (voirie + bassin), que la famille Swartley-Gervais cède gracieusement à la commune un accès au bassin via la parcelle A-176 et/ou une servitude le long de la 490 – côté EST (voir plan en annexe 01).

Etant entendu que le bassin devra être débroussaillé et entretenu par les cédants jusqu'à la date de la cession. Un constat contradictoire sur l'état du bassin sera aussi réalisé avant la signature.

Les frais liés à cette cession seront intégralement supportés par les cédants (famille Swartley-Gervais-SCI Tahoma).

Suite à l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de valider la rétrocession du bassin de rétention et de la voirie du lotissement Le Roc des Issartoux à la commune. Il donne également tous pouvoirs à Mr le Maire pour compléter et signer les documents relatifs à ce dossier chez le notaire.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID: 030-213001092-20210906-DE2021028-DE

13/09/202

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

La Première Adjointe.

Le Deuxième Adjoint,

Mr Jean-Luc SAUVAYRE

Mme Anne-Marie BONOT

Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale

Mr Jean-Michel LAINE

Conseillère Municipale

Conseiller Municipal

Stéphanie CROXO

Le Maire.

Cyril OZIL

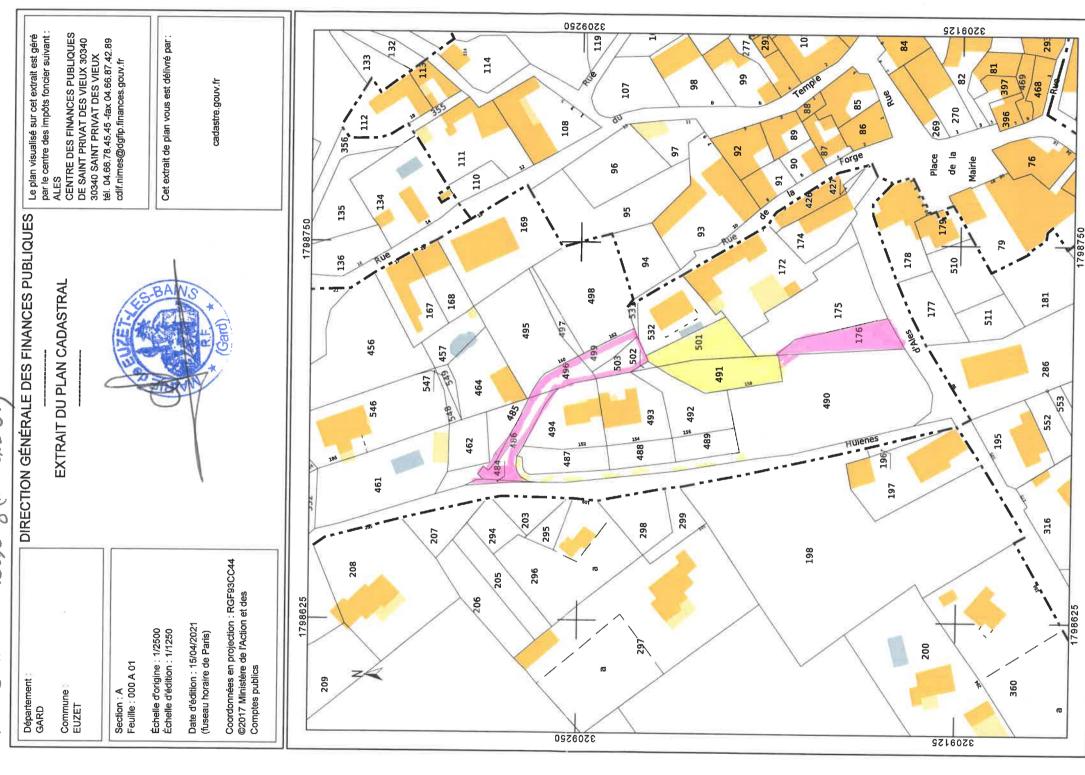


Mr Charles CROXO

Conseiller Municipal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION tOU, OLY (PIMERE OU)



Envoyé en préfecture le 13/09/2021 Reçu en préfecture le 13/09/2021 Affiché le 13/09/2021

ID: 030-213001092-20210906-DE2021028-DE